



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2026

Sous la présidence de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ - Maire

Membres présents : MMES et MM. Angie AIME, Florence BERNARD, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre CAILLE, Améline CECILLON, Guillaume CHAMBOULEYRON, Dominique CLAISSE, Mariane DESBANS, Frédéric DUMOLARD, Delphine ESNAULT, Jean-Paul FLOCHON, Thierry JACQUET, Véronique JACQUET, Yannick LE GOFF, Muriel MINCHELLA, Anthony PERNETTE, Magali PONCET, Magali RAFFANTI, David SEVELINGE, Tatiana SIELANCZYK, Franck SORBARA, Marjorie TAVEL ;
formant la majorité des membres en exercice ;

Absents : M. Bilal ADHRI ;
Mme Angie AIME a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 22

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

Vincent BOURDEAUDUCQ : propose de procéder à toutes les désignations à main levée, à l'exception de l'élection des membres de la commission d'appel d'offre. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1) Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre d'attributions peuvent être déléguées au Maire pour la durée de son mandat par le Conseil Municipal.
Le Maire donne lecture de l'article L 2122-22 et invite le Conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, son article L 2122-22,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour :

- ✚ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- ✚ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leur montant n'excède pas 20 000 € hors taxes ;
- ✚ Décider de la conclusion, de la modification et de la révision des baux pour une durée n'excédant pas neuf ans ;
- ✚ Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✚ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- ✚ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✚ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✚ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- ✚ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✚ Fixer, dans les limites de l'estimation des services des Domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- ✚ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✚ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✚ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, jusqu'à hauteur de 50 000 €, dans la limite des crédits inscrits au budget, et de prononcer les décisions de non-préemption en application de ces mêmes articles quel qu'en soit le montant ;
- ✚ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière civile, pénale et administrative, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- ✚ Régler les conséquences matérielles dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € ;
- ✚ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✚ Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, lorsque le Conseil municipal a préalablement approuvé le projet et/ou désigné d'un maître d'œuvre ;
- ✚ Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque le Conseil municipal a préalablement désigné un maître d'œuvre ou un architecte ;
- ✚ Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;
- ✚ Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrables d'un montant unitaire inférieur à 150 €

AUTORISE le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces délégations à ses adjoints ;

AUTORISE les Adjoints, dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Maire, à prendre les décisions en application des délégations ci-dessus.

2) Indemnité du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux recevant une délégation.

Leur montant est calculé par référence à l'indice terminal de la fonction publique fixé actuellement à 1027, et suivant un barème figurant aux articles L 2123.23 et 2123.24 du C.G.C.T. prenant en compte la population communale.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal bénéficiant d'une délégation de la manière suivante :

Maire :	indemnité égale à 50 % de l'indice terminal de la fonction publique	Taux maximal = 55.7%
Premier adjoint	indemnité égale à 19 % de l'indice terminal de la fonction publique	Taux maximal = 21.38%

Deuxième adjoint	indemnité égale à 17 % de l'indice terminal de la fonction publique	Taux maximal = 21.38%
Troisième adjoint	indemnité égale à 17 % de l'indice terminal de la fonction publique	Taux maximal = 21.38%
Quatrième adjoint	indemnité égale à 17 % de l'indice terminal de la fonction publique	Taux maximal = 21.38%
Cinquième adjoint	indemnité égale à 17 % de l'indice terminal de la fonction publique	Taux maximal = 21.38%
Sixième adjoint	indemnité égale à 17 % de l'indice terminal de la fonction publique	Taux maximal = 21.38%
Conseiller municipal délégué	indemnité égale à 6 % de l'indice terminal de la fonction publique	Taux maximal = 6 %

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué de la manière suivante :

Maire	indemnité égale à 50 % de l'indice terminal de la fonction publique
Premier adjoint	indemnité égale à 19 % de l'indice terminal de la fonction publique
Deuxième adjoint	indemnité égale à 17 % de l'indice terminal de la fonction publique
Troisième adjoint	indemnité égale à 17 % de l'indice terminal de la fonction publique
Quatrième adjoint	indemnité égale à 17 % de l'indice terminal de la fonction publique
Cinquième adjoint	indemnité égale à 17 % de l'indice terminal de la fonction publique
Sixième adjoint	indemnité égale à 17 % de l'indice terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	indemnité égale à 6 % de l'indice terminal de la fonction publique

3) Constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions de conseillers, chargées de l'instruction des dossiers préalablement à leur examen par le Conseil.

Ces commissions, mises en place pour des affaires ponctuelles ou pour toute la durée du mandat, sont présidées par le Maire ou par un adjoint qu'il délègue.

Monsieur le Maire propose de mettre en place, pour la durée du mandat municipal, les commissions suivantes :

- ✚ Commission affaires scolaires et affaires sociales,
- ✚ Commission finances et ressources humaines,
- ✚ Commission marché (ouverte aux commerçants présents sur le marché),
- ✚ Commission patrimoine et prospective
- ✚ Commission rédaction du Pont-d'Ainform ;
- ✚ Commission urbanisme, environnement, santé publique,
- ✚ Commission vie communale et attractivité,
- ✚ Commission travaux, voirie, réseaux.

Le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer les commissions municipales à créer et à élire à la majorité absolue les membres de ces différentes commissions.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les commissions municipales suivantes :

- ✚ Commission affaires scolaires et affaires sociales,
- ✚ Commission finances et ressources humaines,
- ✚ Commission marché (ouverte aux commerçants présents sur le marché),
- ✚ Commission patrimoine et prospective
- ✚ Commission rédaction du Pont-d'Ainform ;
- ✚ Commission urbanisme, environnement, santé publique,
- ✚ Commission vie communale et attractivité,
- ✚ Commission travaux, voirie, réseaux.

APPROUVE leur composition telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-dessous, le maire étant président de chacune de ces commissions :

Intitulé de la commission	Composition
Commission affaires scolaires et affaires sociales	Adjoint responsable : Marjorie TAVEL Bilal ADHRI, Améline CECILLON, Mariane DESBANS, Delphine ESNAULT, Véronique JACQUET
Commission finances et ressources humaines	Adjoint responsable : Franck SORBARA Améline CECILLON, Frédéric DUMOLARD, Véronique JACQUET, Magali PONCET, Tatiana SIELANCZYK
Commission marché	Muriel MINCHELLA, Delphine ESNAULT
Commission rédaction du Pont-d'Ainform	Adjointe responsable : Marjorie TAVEL Angie AIME, Mariane DESBANS, Delphine ESNAULT, Thierry JACQUET, Magali RAFFANTI
Commission patrimoine et prospective	Adjointe responsable : Frédéric DUMOLARD Guillaume CHAMBOULEYRON, Dominique CLAISSE, Mariane DESBANS, Thierry JACQUET, Yannick LE GOFF, Magali PONCET,
Commission urbanisme, environnement, santé publique	Adjointe responsable : Magali PONCET Florence BERNARD, Pierre CAILLE, Frédéric DUMOLARD, Delphine ESNAULT, Jean-Paul FLOCHON, Yannick LE GOFF, Magali RAFFANTI,
Commission vie communale et attractivité	Adjoint responsable : Angie AIME Bilal ADHRI, Florence BERNARD, Mariane DESBANS, Thierry JACQUET, Muriel MINCHELLA, Magali RAFFANTI, Franck SORBARA, Marjorie TAVEL
Commission travaux, voirie, réseaux	Adjoint responsable : Anthony PERNETTE Pierre CAILLE, Guillaume CHAMBOULEYRON, Jean-Paul FLOCHON, David SEVELINGE

4) Constitution du conseil d'administration du Centre communal d'action social

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) comprend le Maire, qui en est le Président, et en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et des membres nommés par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à 5 membres élus et 5 membres nommés par ses soins et invite le Conseil municipal à procéder à leur élection.



Le Conseil municipal,



Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S., soit 5 membres issus du conseil municipal et 5 membres désignés par le Maire ;

ELIT les membres suivants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. :

 Mariane DESBANS
 Magali PONCET

 Delphine ESNAULT
 Marjorie TAVEL

 Véronique JACQUET

5) Constitution de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offre sont élus par le Conseil municipal pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Monsieur le Maire demande si des listes sont candidates. Une seule liste est déposée :

Liste 1

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Tatiana SIELANCZYK
- Franck SORBARA
- Frédéric DUMOLARD

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Angie AIME
- Magali PONCET
- Véronique JACQUET

Election des titulaires

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1: Tatiana SIELANCZYK	22	3	0	3

Election des suppléants

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1: Tatiana SIELANCZYK	22	3	0	3

Sont donc élus en tant que :

Liste 1

Titulaires :

- Tatiana SIELANCZYK
- Franck SORBARA
- Frédéric DUMOLARD

Suppléants :

- Angie AIME
- Magali PONCET
- Véronique JACQUET

6) Constitution de la commission des services publics

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de constituer une commission composée, dans les communes de moins de 3 500 habitants

- ✚ du Maire ou son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ✚ du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence siégeant avec voix consultative,

CONSIDERANT les candidatures de :

- ✚ Comme membres titulaires :
 - Franck SORBARA
 - Frédéric DUMOLARD
 - Améline CECILLON
- ✚ Comme membres suppléants :
 - Angie AIME
 - Magali PONCET
 - Marjorie TAVEL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à ce vote à main levée ;

SONT ELUS, à l'unanimité, comme membres titulaires :

- Franck SORBARA
- Frédéric DUMOLARD
- Améline CECILLON

SONT ELUS, à l'unanimité, comme membres suppléants :

- Angie AIME
- Magali PONCET
- Marjorie TAVEL

7) Syndicat intercommunal des eaux Ain-Veyle-Revermont (SIEAVR) - Proposition des délégués communaux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Pont-d'Ain avait délégué sa compétence eau potable au Syndicat intercommunal des Eaux Ain-Veyle-Revermont (=SIEAVR) qui regroupe 14 communes desservies par un réseau commun et alimentées par des puits de captage situés à Pont-d'Ain. Parmi ces 14 communes, seules deux (Pont-d'Ain et Varambon) font également partie de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon.

Cette dernière ayant repris la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026, se substituera à ses communes membres au sein des instances du SIE AVR. Elle propose cependant de désigner comme délégués, des représentants des communes concernées.




Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon de désignés comme délégués représentants la commune de Pont-d'Ain au sein du SIE Ain-Veyle-Revermont :

Titulaires	✚ Vincent BOURDEAUDUCQ
-------------------	------------------------

	 Guillaume CHAMBOULEYRON
Suppléants	 Anthony PERNETTE
	 Pierre CAILLE

8) Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) - Désignation des délégués communaux







Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire à la majorité absolue les délégués de la commune de Pont d'Ain au comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les membres suivants (2 titulaires, 4 suppléants) du Conseil municipal pour représenter la commune au sein du SIEA :

Titulaires	 Vincent BOURDEAUDUCQ
	 Anthony PERNETTE
Suppléant	 Guillaume CHAMBOULEYRON
	 David SEVELINGE
	 Pierre CAILLE
	 Tatiana SIELANCZYK

9) Syndicat de rivière Ain aval et ses affluents (SR3A) - Nomination du référent communal

Monsieur le Maire explique que le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) a été créé au 1^{er} janvier 2018. Les délégués sont désignés par les communautés de communes membres du syndicat, mais chaque commune doit désigner des référents communaux chargés notamment de lui faire parvenir des informations sur l'état de la rivière.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Magali PONCET en tant que référente communale auprès du SR3A, et Florence BERNARD en suppléance.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Magali PONCET en tant que référente communale auprès du SR3A et Florence BERNARD en suppléance.

10) EHPAD de la Catherinette – Nomination des représentants de la commune au conseil d'administration et désignation des personnalités qualifiées

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont d'Ain n°2014-068 en date du 7 juillet 2014, approuvant le rattachement de l'EHPAD de Pont d'Ain à la commune et fixant la composition du Conseil d'administration ;

Considérant que la commune de Pont d'Ain dispose de trois sièges au sein de ce Conseil d'administration, dont le Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- désigner, en son sein, les personnes suivantes pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD de Pont d'Ain : Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ, Maire, Mesdames Mariane DESBANS et Magali RAFFANTI ;
- désigner deux personnes en raison de leurs compétences : Mme Françoise LEGOUGE, maire de la commune de Saint-Martin-du-Mont (01) et Mme Anne CHOLVY, maire de la commune de Varambon.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD de Pont d'Ain :

- ✚ Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ, Maire,
- ✚ Madame Mariane DESBANS,
- ✚ Madame Magali RAFFANTI ;

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD de Pont-d'Ain en raison de leurs compétences :

- ✚ Madame Françoise LEGOUGE, Maire de Saint-Martin-du-Mont (01),
- ✚ Madame Anne CHOLVY, Maire de Varambon (01).

11) Collège Louise de Savoie – Nomination des représentants de la commune

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire à la majorité absolue les représentants titulaire et suppléant de la commune de Pont d'Ain au conseil d'administration du collège Louise de Savoie.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les représentants de la Commune au conseil d'administration du Collège Louise de Savoie :

Titulaire	Marjorie TAVEL
Suppléant	Delphine ESNAULT

12) SEMCODA – Nomination des délégués

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 210 actions.

La commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui la représentera au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires. Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués des communes actionnaires, cinq administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA. Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui auraient pu être apportées.

Le Maire représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA et peut se faire représenter à cette occasion par un élu membre du Conseil municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L 1522-1, L 1524-5 et L 2122-21,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentant de la commune de Pont d'Ain à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA :

Titulaire	Vincent BOURDEAUDUCQ
Suppléant	Marjorie TAVEL

ACCEPTTE, en tant que de besoin, que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant des communes actionnaires ;

DESIGNE Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ, Maire, comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires, avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

13) Groupe Agence France Locale – Désignation des représentants

Monsieur le Maire explique que l'Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- ✚ l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ;
- ✚ l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

En tant que membre, la commune doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter aux assemblées générales.

Il est proposé de désigner Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ, Maire, délégué titulaire, et Monsieur Franck SORBARA, adjoint au maire, délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ, Maire, et Monsieur Franck SORBARA, adjoint au maire, en tant que représentants de la Commune de Pont d'Ain à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale, respectivement comme titulaire et suppléant ;

AUTORISE le représentant titulaire de la Commune de Pont d'Ain ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

14) Comité national d'action sociale – Désignation du délégué des élus

Monsieur le Maire indique que la commune est membre du Comité national d'action sociale, une association loi 1901 qui propose des prestations sociales au personnel municipal, dans un cadre juridique sécurisé.

Il convient de désigner le délégué des élus.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Tatiana SIELANCZYK comme déléguée élue de la commune.

15) Désignation du référent « défense »

Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner un référent « Défense ».

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur David SEVELINGE comme Référent « Défense » de la commune de Pont d'Ain.

16) Désignation du référent « ambroisie »

Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner un référent « Ambroisie ».

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pierre CAILLE comme Référent « Ambroisie » de la commune de Pont d'Ain, pouvant être suppléer par Madame Florence BERNARD ;

DIT que le référent « Ambroisie » sera également l'interlocuteur privilégié sur la question des espèces invasives, telles que le frelon asiatique, le moustique tigre, les chenilles processionnaires, etc.

17) Désignation du référent « prévention routière »

Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner un référent « Prévention routière ».

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur David SEVELINGE comme Référent « Prévention routière » de la commune de Pont d'Ain.

18) Désignation du référent agriculture

Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner un référent « Agriculture ».

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DESIGNE Monsieur Jean-Paul FLOCHON comme Référent « Agriculture » de la commune de Pont-d'Ain.

19) Association des amis du musée départemental d'histoire de la résistance et de la déportation de l'Ain et du Haut-Jura – Désignation des représentants communaux


Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner deux représentants auprès de l'association des amis du musée départemental d'histoire de la résistance et de la déportation de l'Ain et du Haut-Jura.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la commune de Pont d'Ain auprès de l'association des amis du musée départemental d'histoire de la résistance et de la déportation de l'Ain et du Haut-Jura :

-  Muriel MINCHELLA
-  Thierry JACQUET

QUESTIONS DIVERSES

-  Groupe scolaire : Vincent BOURDEAUDUCQ informe le Conseil municipal que dans le cadre des délégations que le Conseil municipal vient de lui attribuer, il va souscrire à un contrat d'assurance dommages ouvrage couvrant le nouveau groupe scolaire. Une mise en concurrence a été faite auprès de deux assureurs : la SMACL et Groupama. Le contrat proposé par la SMACL est le mieux-disant et se monte à 73 367.86 € TTC (contre 89 681.36 € TTC pour Groupama).

- ✚ Référent « défense incendie » : David SEVELINGE demande quand il sera désigné. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il n'y a pas besoin de délibération pour cela. Il va conférer une délégation à un conseiller municipal pour travailler sur ce dossier. Il ajoute que nous avons un vrai enjeu sur le sujet, avec notamment les questions d'entretien des cannes de puisage et de débit insuffisant sur certains poteaux incendie. Nous allons devoir travailler sur un vrai schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie qui permettra d'aboutir à un programme d'investissements sur plusieurs années. Ce travail se fera en lien avec le Syndicat des eaux Ain-Veyle-Revermont.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 20h20.

Prochain Conseil municipal : 27 avril 2026 à 19h30

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Vincent BOURDEAUDUCQ

Angie AIME